



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
Qualité, Vitalité & Performance



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 458-09-2023

Règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017, 458-06-2018, 458-07-2021 et 458-08-2022

Lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 458-09-2023, règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017, 458-06-2018, 458-07-2021 et 458-08-2022.

Ledit règlement 458-09-2023 entre en vigueur selon la loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux-mille-vingt-trois.



Directeur général et greffier-trésorier
M. Miguel C. Rousseau